

GESTION DE CRISE ET LÉGALITÉ  
CONSTITUTIONNELLE :  
LE POUVOIR FACE AU HIRAK

67

La dynamique politico-institutionnelle enclenchée depuis février 2019 par les mobilisations en Algérie n'a pas abouti, à l'automne 2020, à une démocratisation du régime. L'intimidation et la répression des manifestants, plutôt que de diminuer à mesure que les réformes s'engageaient, se sont au contraire accentuées. La dégradation de la situation ne doit toutefois pas laisser penser que l'histoire était écrite à l'avance. Si le jugement politique ne peut tenir lieu d'analyse, il ne doit pas non plus conduire à réduire la séquence contestataire à la lutte légitime d'un peuple uni et vaillant contre un pouvoir illégitime et indifférent face aux revendications populaires. Afin d'éviter ce double écueil, politique et rétrospectif, il convient de saisir cette séquence comme un processus ouvert et incertain. Grand en effet est le risque de relire le passé à la lumière de notre connaissance de l'avenir. Or les acteurs, immergés dans le cours de la crise, agissent dans leur présent. Ils tentent d'anticiper les effets de leur conduite et de celle de leurs adversaires sans pour autant maîtriser l'issue des événements. Interdépendants, ils avancent à tâtons, dans un contexte en pleine évolution, de sorte que le champ des possibles, dominé par les incertitudes, s'ouvre et se modifie constamment<sup>1</sup>. Des solutions s'élaborent en réaction aux revendications qui émergent dans l'espace public, de même que l'horizon d'attente des manifestants se déplace en fonction des solutions proposées pour désamorcer la crise.

---

1. Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires* (1996), Paris, Albin Michel, 1997.

Toute solution de sortie de crise se caractérise par sa capacité à réduire la « fluidité politique »<sup>2</sup>. Qu'il s'agisse d'une réforme institutionnelle, d'une consultation de l'opposition, ou encore d'un changement de personnel politique, elle doit s'imposer aux principaux protagonistes. Or les diverses solutions mises en œuvre par le pouvoir algérien, qui s'appuient essentiellement sur des usages différenciés et controversés du droit constitutionnel<sup>3</sup>, ne sont pas parvenues à normaliser la situation politique. En ce sens d'ailleurs, il ne s'agit pas de solutions à proprement parler mais de tentatives infructueuses pour sortir de la crise. Ces échecs, ainsi que l'improvisation, la fluctuation des rapports de force au sein des élites dirigeantes et la constitutionnalité variable desdites solutions annoncées, ont marqué les premiers mois de la gestion de la crise en Algérie. Ce n'est qu'en suivant pas à pas la chronologie des événements que l'on peut espérer restituer une dynamique politique imprévisible.

68

#### LE MAINTIEN DU STATU QUO CONSTITUTIONNEL

Abdelaziz Bouteflika se déclare officiellement candidat à sa réélection à la présidence de la République le 10 février 2019, alors que la dégradation de son état de santé fait l'objet, depuis quelques années déjà, de nombreux commentaires dans les médias et sur les réseaux sociaux. Une image a particulièrement frappé les esprits : le chef de l'État est apparu très affaibli lors de la cérémonie du 1<sup>er</sup> novembre 2018, sanglé dans un fauteuil roulant, le regard vide et la bouche ouverte. Il reconnaît dans sa longue déclaration de candidature – qu'il n'est pas en mesure de lire lui-même – ne plus avoir « les mêmes forces physiques qu'avant », tout en assurant que ses « ennuis de santé » sont « transcendés » par sa « volonté inébranlable »<sup>4</sup>. Dans la semaine qui suit, une première manifestation contre sa candidature se tient en Kabylie, dans la ville de Kherrata, le 16 février. Une seconde a lieu le 19 à Khenchela, dans le Nord-Est du pays, en raison d'un conflit avec le maire autour de la gestion des candidatures à l'élection présidentielle ; un portrait géant du chef de l'État est décroché de la façade de la mairie. Quelques jours après ces deux

2. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po, 1986, p. 211 et suiv.

3. Tom Ginsburg et Alberto Simpser montrent l'importance particulière de la Constitution en période de « conflits intra-élite » ou de « crise de régime » (*Constitutions in Authoritarian Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 2).

4. Les déclarations du chef de l'État sont consultables sur le site d'Algérie Presse Service (APS.dz).

rassemblements locaux et spontanés, des appels à manifester sur tout le territoire sont diffusés sur les réseaux sociaux.

### *La pression des manifestations populaires*

La contestation nationale qui s'engage à partir du 22 février est inédite dans l'histoire de l'Algérie. Des centaines de milliers puis des millions de personnes se rassemblent dans de nombreuses villes, sous le même mot d'ordre: le rejet d'un cinquième mandat d'un président malade, absent de la scène publique. Ces manifestations massives et simultanées contrastent avec celles, pourtant nombreuses, de la précédente décennie, qui avaient pris soit la forme d'émeutes – à l'occasion d'une panne d'électricité ou de l'attribution de logements sociaux –, soit la forme de mobilisations localisées et sectorisées – dans l'éducation et la santé notamment. Les rares manifestations explicitement politiques contre le régime dans son ensemble n'avaient pas réussi à rassembler au-delà d'un cercle restreint de militants. Il en fut ainsi début 2011 des mobilisations organisées par la Coordination nationale pour le changement et la démocratie qui reprirent le slogan entendu en Tunisie ou en Égypte au moment du Printemps arabe: « Le peuple veut le départ du régime », et en 2014 du mouvement Barakat (« ça suffit »), collectif citoyen créé pour s'opposer à la candidature à un nouveau mandat du président Bouteflika – atteint par un accident vasculaire cérébral un an plus tôt –, qui rencontra un succès populaire limité.

69

Cinq ans plus tard, cette même revendication rassemble très largement dans tout le pays. On observe en effet une hétérogénéité sociale des participants, la présence de familles et de femmes, la diversité des générations et la juxtaposition de citoyens ordinaires et de militants politiques<sup>5</sup>. À l'exception des étudiants qui manifestent chaque mardi, les Algériens se mobilisent tous les vendredis, non pas en tant que membres de tel ou tel secteur (comme c'était le cas en 1988, à l'aube de la première transition démocratique du pays<sup>6</sup>), mais en tant que « citoyens » – ce que Michel Dobry appelle « l'unidimensionnalité de l'identité personnelle » dans les situations de crise<sup>7</sup>. Le caractère immédiatement politique et institutionnel de la revendication suppose effectivement que l'identité vécue et proclamée des manifestants soit celle de citoyen<sup>8</sup>.

5. Nous avons pu observer plusieurs manifestations à l'été 2019 et en février 2020.

6. Myriam Aït-Aoudia, « Des émeutes à une crise politique: les ressorts de la politisation des mobilisations en Algérie en 1988 », *Politix*, n° 112, 2015, p. 59-82.

7. *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 159-160.

8. Plus tardivement, face à la crainte tant de l'islamisme que d'un conservatisme très répandu au sein de la société, vont apparaître des groupes revendiquant la spécificité de l'identité des

Cette étape initiale est également caractérisée par l'absence de toute répression par les forces de l'ordre et des scènes de fraternisation entre manifestants et policiers au cours de mobilisations pourtant interdites. « *Silmiya* » (pacifique) s'impose comme le mot d'ordre du mouvement. Le caractère non organisé de la première série de manifestations ne fait aucun doute, comme en attestent de nombreux témoignages, dont celui-ci : « Le 22, j'ai un peu hésité. J'y suis finalement allé seul, sans ma femme et les enfants au cas où il y aurait du grabuge. On ne savait pas où aller exactement. Moi, je suis allé à la Grande Poste et un ami à la place des Martyrs. Et on était tous hébétés par le flot de manifestants<sup>9</sup>. » L'immense succès rencontré par ces manifestations simultanées, comme le calme et la joie dans lesquels elles se déroulent, contribuera largement à un enrôlement populaire plus large et à leur répétition semaine après semaine. Ce 22 février, les forces de l'ordre sont complètement dépassées. Personne, y compris au sommet de l'État, n'a pu anticiper l'ampleur de la contestation. Si l'on se déprend d'une perspective téléologique, force est de constater qu'aucun slogan n'accuse l'armée lors de cette première période : c'est au contraire la fraternité entre le peuple et l'armée qui est scandée. Le chef d'état-major, Ahmed Gaïd Salah, n'est pas (encore) l'objet central des critiques des manifestants, comme il n'est pas (encore) celui qui parviendra à s'imposer en tant que principal responsable dans la gestion de la crise.

### *Le temps des promesses*

Les réseaux sociaux ainsi que la presse algérienne et internationale sont saturés de photos, vidéos et commentaires glorifiant la maturité d'un peuple pacifique. Le pouvoir décide alors de ne pas discréditer publiquement les marcheurs, comme ce fut souvent le cas lors des précédents mouvements de contestation. La première réaction des élites dirigeantes consiste à « saluer leur caractère pacifique » et à enchaîner les promesses supposées répondre aux revendications du peuple, reconnues comme légitimes.

Tout d'abord, l'exécutif monte seul au front. Le 25 février, soit trois jours après le premier vendredi émaillé de manifestations particulièrement impressionnantes, le chef du gouvernement, Ahmed Ouyahia, confirme la candidature du président Bouteflika mais promet dans

---

femmes engagées dans le combat citoyen pour défendre leurs droits et dénoncer le code de la famille.

9. Entretien avec Mounir, 43 ans, informaticien, Alger, 16 août 2019.

des termes très généraux la tenue d'une « conférence de consensus national » qui rassemblerait largement et aboutirait à une « révision constitutionnelle qui pourrait être radicale »<sup>10</sup>, engagement similaire à celui du chef de l'État lors de sa déclaration de candidature. Il est fort probable qu'à ce stade le gouvernement croit en l'efficacité de cette réponse vague. Le premier pas effectué par le pouvoir révèle donc une volonté de maintenir le statu quo. Celui-ci va cependant vite se révéler impraticable.

En effet, dès le 3 mars, jour de clôture du dépôt des candidatures, est apporté au Conseil constitutionnel le dossier d'Abdelaziz Bouteflika, soigné depuis le 24 février dans un hôpital de Genève. Largement commentée et raillée, la situation est d'autant plus incongrue que le même jour un message du président absent confirme sa participation à l'élection prévue le 18 avril tout en promettant qu'il n'ira pas au bout de son mandat s'il est élu<sup>11</sup>. La solution de sortie de crise se donne à lire comme un compromis avec les manifestants, dont le chef de l'État déclare avoir « écouté et entendu le cri du cœur ». Il s'engage « solennellement devant Dieu et le peuple algérien » à réaliser un vaste programme de réformes « si le peuple algérien [lui] renouvelle sa confiance ». Cet appel au peuple est donc double: le réorienter de la rue vers les urnes d'une part, le faire patienter en lui assurant d'accéder à ses revendications selon le calendrier institutionnel établi d'autre part. Pensant calmer la contestation, Bouteflika se présente comme un leader conscient des travers du régime. Il annonce ainsi: « la tenue, juste après l'élection présidentielle, d'une conférence nationale inclusive et indépendante pour débattre, élaborer et adopter des réformes politiques, institutionnelles, économiques et sociales, devant constituer le socle du nouveau système renouvateur de l'État national algérien en harmonie avec les aspirations de notre peuple »; l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle Constitution par référendum; la lutte contre « toutes les formes de corruption »; et la « création d'un mécanisme indépendant d'organisation des élections ». Il ne promet rien moins que la « naissance de la nouvelle République et du nouveau système algériens », qui ne constitue pourtant pas (encore) une revendication des manifestants. Puisque la réforme annoncée – aussi ambitieuse qu'imprécise – dépend de sa réélection, il apparaît en creux que celle-ci est assurée.

71

10. « Le pouvoir ne compte pas renoncer à la candidature de Bouteflika », ElWatan.com, 25 février 2019.

11. « Lettre de Bouteflika aux Algériens », TSA-Algerie.com, 3 mars 2019.

Le calendrier électoral est donc maintenu et l'exécutif veut croire à une sortie de crise à moyen terme. Dans la rue, sur les réseaux sociaux et dans la presse d'opposition, les critiques restent vives : cette solution de sortie de crise – qui ne contrevient pas à la Constitution – est rejetée et le mouvement protestataire se poursuit. La mécanique institutionnelle va bientôt s'enrayer.

#### VERS UNE GESTION DE CRISE EXTRA-CONSTITUTIONNELLE

72 L'hospitalisation du chef de l'État continue de focaliser l'attention, convainquant un peu plus encore les manifestants de son incapacité à se présenter à un cinquième mandat. Des Algériens inondent d'appels le standard téléphonique de l'hôpital genevois, des pizzas y sont livrées pour le président malade, dont le retour est guetté sur des applications de surveillance du trafic aérien. Un exécutif dépassé face à un peuple lucide et plein d'humour, telle est l'image qui se dégage dans la presse. C'est dans ce contexte que le retour de Bouteflika à Alger est annoncé le 10 mars, soit une semaine après sa dernière déclaration écrite.

#### *Prolongation du mandat présidentiel*

Le 11 mars, l'exécutif change de stratégie : le temps des promesses est révolu, désormais la solution prend une forme juridique et s'inscrit dans le présent. Est publié un décret présidentiel qui annule la convocation du corps électoral du 18 avril. Bouteflika prolonge ainsi son mandat et aucune information n'est communiquée sur une nouvelle échéance. Le même jour, le Premier ministre démissionne et est remplacé par Noureddine Bedoui. La photo diffusée à cette occasion ne laisse aucun doute : le chef de l'État, très affaibli, n'est pas apte à gérer la crise politique.

Si changer de chef de gouvernement est habituel pour gérer une crise en Algérie, prolonger le mandat présidentiel est sans précédent. Comme le 3 mars, un long message du chef de l'État – lu par une présentatrice de télévision – est diffusé afin de justifier sa décision. Il tente de démontrer que son unique préoccupation est de répondre aux exigences du peuple, dont il « salue » l'engagement à plusieurs reprises. Le message, rédigé à la première personne, ne comporte aucune critique à l'endroit des mobilisations, dont le ton est pourtant virulent et humiliant vis-à-vis du président malade. La volonté de calmer les manifestants demeure l'objectif. Une nouvelle fois, Bouteflika évoque son « état de santé » et son « âge », justifiant ainsi qu'« il n'y aura pas de cinquième mandat » :

« Il n'en a jamais été question pour moi », déclare-t-il, en contradiction avec sa propre déclaration de la semaine précédente. Il réitère également l'un de ses engagements du 3 mars, déjà annoncé d'ailleurs au mois de février, à savoir l'organisation d'une conférence nationale afin d'élaborer des réformes et une nouvelle Constitution.

Deux jours plus tard, le 13 mars, le Conseil constitutionnel confirme le décret présidentiel<sup>12</sup>. Le fondement de cette décision – comme du décret présidentiel – est pour le moins douteux. Le Conseil vise uniquement l'article 182 de la Constitution, dont on peine à comprendre la pertinence puisqu'il porte seulement sur son propre rôle : « institution indépendante chargée de veiller au respect de la Constitution et [qui] veille en outre à la régularité des opérations [...] d'élection du président de la République ». La décision montre à l'inverse la dépendance du Conseil constitutionnel à l'égard de l'exécutif dans la mesure où aucun fondement constitutionnel ne peut justifier une prolongation de mandat. À ce stade, il n'est donc pas envisagé que l'élection se tienne à l'échéance prévue sans la participation du président sortant : si celui-ci renonce à se présenter, les vingt autres candidats doivent également y renoncer.

73

La réponse populaire est sans appel : le soir même de la publication du décret présidentiel, un lundi, des Algériens descendent dans la rue afin de protester contre la solution de l'exécutif. Une expression est lancée pour la première fois qui reviendra avec constance lors des manifestations suivantes : « *Yetnahaw gaâ* » (qu'ils s'en aillent tous). Là encore, la solution promue, cette fois-ci non constitutionnelle, échoue à normaliser la situation. Pourtant, aucune tension ne transparaît alors entre l'exécutif et le commandement militaire. Mais leur entente va peu à peu se fissurer.

### *Confrontation constitutionnelle au sommet de l'État*

Si une lecture rétrospective, encore trop répandue dans la littérature académique, brosse le portrait d'un chef d'état-major tout-puissant<sup>13</sup>, s'attacher à suivre la chronologie des événements permet de montrer, au contraire, que le rôle de ce dernier évolue de manière notable et imprévisible : en retrait de la gestion de crise dans un premier temps, il en devient le principal instigateur. Lors des interventions publiques du général Gaïd

12. Décision 07/D.CC/19 du 13 mars 2019. Les décisions de la cour constitutionnelle algérienne sont consultables sur Conseil-constitutionnel.dz.

13. Mouloud Boumghar, « Le gant constitutionnel réversible : accessoire de l'uniforme militaire. Regard critique sur la crise constitutionnelle algérienne de 2019 », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 69-88.

Salah, pourtant nombreuses dans le mois qui suit les premières manifestations, aucune solution de sortie de crise n'est présentée. Le propos est essentiellement centré sur des questions techniques à l'occasion de « visite de travail et d'inspection » dans diverses institutions militaires<sup>14</sup>. Les médias et les manifestants sont d'ailleurs davantage attentifs aux réactions de l'exécutif qu'aux déclarations du chef d'état-major, qui ne parle jamais explicitement de la contestation ni de la gestion de crise et rappelle, le 5 mars, que l'armée exerce ses missions « à la lumière des orientations du chef de l'État, chef suprême des forces armées ».

74

Le ton change brusquement le 26 mars. Gaïd Salah, en visite à Ouargla, quatrième région militaire du pays, appelle lui-même et de manière inédite à une « solution pour sortir de la crise » : l'application de l'article 102 de la Constitution, prévoyant l'état d'empêchement d'un président qui, pour cause « de maladie grave et durable, se trouve dans l'impossibilité totale d'exercer ses fonctions ». Si le recours à cet article a souvent été réclamé par les manifestants, jamais l'exécutif ne l'avait envisagé, du moins publiquement. Aucun rôle n'est néanmoins accordé au chef d'état-major, vice-ministre de la Défense, dans sa mise en œuvre. L'état d'empêchement doit en effet être proposé par le Conseil constitutionnel au Parlement et, s'il est adopté à la majorité des deux tiers, le président du Conseil de la nation assure l'intérim. La démission de plein droit n'intervient que si le chef de l'État n'est pas en mesure d'assumer de nouveau ses fonctions à l'issue d'une période de quarante-cinq jours. Alors qu'il est difficile d'imaginer que la santé d'Abdelaziz Bouteflika puisse s'améliorer, mettre en œuvre l'article 102 implique de fait à court terme sa démission et l'organisation d'une élection présidentielle. Le tournant est radical puisque, à peine deux semaines plus tôt, le chef de l'État a prolongé son quatrième mandat, en contradiction avec la Constitution, et ce avec l'assentiment de l'état-major.

L'initiative de Gaïd Salah est justifiée le 30 mars, lors de la première réunion solennelle au siège de l'état-major entièrement consacrée à la gestion de la crise. La justification est à la fois constitutionnelle et politique. Elle s'appuie sur les articles 7 et 8 de la Constitution, qui proclament la souveraineté du peuple, ainsi que sur son article 28, qui confie notamment à l'armée une « mission permanente de sauvegarde de l'indépendance nationale et de défense de la souveraineté nationale ». L'état-major se pose ainsi en garant de la souveraineté du peuple, qui

14. Les déclarations du chef d'état-major sont consultables sur le site du ministère de la Défense (MDN.dz), ainsi que sur celui d'Algérie Presse Service.

serait menacée du fait que les manifestations, selon le général Gaïd Salah – qui n’avait pourtant pas tari d’éloges à leur égard quatre jours seulement auparavant –, « pourraient être exploitées par des parties hostiles et malintentionnées [...] aux desseins abjects » – desseins dont on ne sait encore rien à ce moment-là.

Le 1<sup>er</sup> avril, le conflit entre l’exécutif et l’armée, porté au grand jour, s’intensifie. Un communiqué présidentiel est publié pour annoncer une solution en trois volets qui contredit celle de l’armée : la démission du président Bouteflika avant le 28 avril, date d’échéance de son mandat préalablement prolongé ; la nomination, la veille, d’un nouveau gouvernement (dont on ne trouve pas trace) ; et une courte période de transition durant laquelle le chef de l’État annoncera d’« importantes décisions », sans autre précision<sup>15</sup>. La situation devient particulièrement incertaine : un bras de fer s’engage publiquement entre l’état-major et la présidence, chacun proposant une solution de sortie de crise dite « conforme à la Constitution ». Émerge alors une confrontation sur l’interprétation de la constitutionnalité de ces deux solutions de sortie de crise.

75

Les commentaires dans la presse d’opposition et sur les réseaux sociaux témoignent de l’impossibilité de prévoir l’issue de cette confrontation au sommet de l’État. Le lendemain, 2 avril, est une journée décisive. L’état-major, qui se réunit « en urgence », disqualifie le communiqué en arguant qu’il est « attribué au président », mais qu’il émane « d’entités non constitutionnelles et non habilitées ». La menace déjà évoquée est précisée : sont dénoncées des « réunions suspectes tenues clandestinement pour comploter contre les revendications du peuple et adopter des pseudo-solutions en dehors du cadre de la Constitution afin d’entraver les démarches de l’Armée nationale populaire et ses propositions de sortie à la crise et, partant, exacerber la situation et la rendre plus compliquée ». Et l’état-major de menacer de « poursuites judiciaires » les responsables de « vastes opérations de pillage et de dilapidation [...] ciblant ses potentiels et ressources économiques et financières ». Le conflit s’exacerbe et l’armée fonde sa position sur le droit (constitutionnel principalement, puis pénal). *In fine*, l’état-major estime « qu’il faut appliquer immédiatement la solution constitutionnelle proposée, à savoir la mise en application des articles 7, 8 et 102 ». Chacune des deux parties fonde en droit son implication dans la gestion de crise : ici l’entourage d’un président manifestement incapable de gérer lui-même la crise, là un état-major

---

15. « Bouteflika annonce qu’il démissionnera “avant le 28 avril prochain” », TSA-Algerie.com, 1<sup>er</sup> mars 2019.

qui tente de justifier son intervention politique. À la crise politique caractérisée par l'ampleur de la contestation s'ajoute donc une crise, nouvelle, caractérisée de son côté par un conflit sur la légitimité même de l'autorité décisionnaire. L'« usage politique du droit »<sup>16</sup> culmine, dans le sens où la Constitution est mobilisée et interprétée pour justifier une décision politique conjoncturelle, dans un contexte de crise politique où la répression des manifestants et des opposants potentiels au pouvoir n'est pas (encore) considérée comme une option légitime.

76 Quelques heures plus tard, le chef de l'État annonce solennellement sa démission sur un ton plein d'abnégation. À la solution de sortie de crise improvisée par un exécutif sous pression se substitue ainsi l'empêchement prévu à l'article 102. Cette démission n'a pas pour effet de mettre un terme aux manifestations, dont le retrait du président Bouteflika était pourtant la première exigence. « Système, dégage » devient le principal slogan, et l'on assiste à une démultiplication des revendications : « On a gagné et, en même temps, on a réalisé qu'on pouvait aller plus loin. Au début, on n'imaginait même pas demander un changement de système ! » témoignera une manifestante<sup>17</sup>. Se fait ainsi jour un « moment d'effervescence créatrice »<sup>18</sup> dans la crise politique, dès lors que tout semble possible pour les acteurs mobilisés.

### *Retour manqué à la légalité constitutionnelle*

Au lendemain de la démission d'Abdelaziz Bouteflika, le Conseil constitutionnel déclare la vacance définitive de la présidence. Le président du Conseil de la nation, Abdelkader Bensalah, assure donc l'intérim et l'élection présidentielle est fixée au 4 juillet, soit dans le délai prévu par la Constitution en pareil cas. Une période de purges s'ouvre très vite au plus haut niveau de l'État. Dès le 4 mai, Saïd Bouteflika, frère et conseiller du président déchu, Mohamed Mediène, chef du Département du renseignement et de la sécurité vingt-cinq ans durant, évincé par le chef de l'État en 2015, et Athmane Tartag, son successeur, sont arrêtés pour « complot contre l'autorité militaire ». Ils seront condamnés à quinze ans de prison à peine quelques mois plus tard. Ces arrestations sont la conséquence du conflit qui a éclaté un mois auparavant

16. Usage politique du droit qui, en soi, n'est pas propre à un régime non démocratique. Cf. Daniel Gaxie, « Jeux croisés. Droit et politique dans la polémique sur le refus de signer les ordonnances par le président de la République », in *Les Usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989, p. 209-229.

17. Entretien avec Karima, 34 ans, commerciale, Alger, 11 février 2020.

18. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 154.

entre le chef d'état-major et la présidence. Les accusés auraient tenté d'écarter Gaïd Salah lors de l'une des réunions clandestines évoquées par l'état-major début avril<sup>19</sup>. Suivront plusieurs anciens ministres et deux anciens Premiers ministres proches de Bouteflika. Si, par le passé, les conflits à la tête de l'État étaient généralement réglés par des démissions contraintes, ces arrestations, inédites à ce niveau de responsabilité, apparaissent d'abord comme un règlement de comptes particulièrement brutal. Elles correspondent également – et surtout – à une nouvelle stratégie de sortie de crise dans la mesure où sont mises en accusation des personnalités de premier plan honnies par les manifestants. Là encore, la tentative d'apaisement est un échec. Les revendications se renforcent. Tandis que lors des premières semaines était entonné « *Djeich, chaâb, khawa khawa* » (armée, peuple, tous des frères) est désormais scandé « *Dawla madania, machi âaskaria* » (État civil, non militaire). Le nouvel homme fort du régime, Gaïd Salah, surpris que la démission du chef de l'État puis l'arrestation des personnalités dont les portraits étaient brandis par les manifestants ne soient pas parvenues à faire cesser les mobilisations, durcit le ton à leur égard.

77

Un mois à peine avant l'échéance, le Conseil constitutionnel invalide les deux seules candidatures déposées en vue de l'élection présidentielle, pour non-respect du nombre de soutiens d'élus et d'électeurs requis par la loi; faute de candidat, le scrutin ne peut se tenir le 4 juillet<sup>20</sup>. Une telle situation, sans précédent, a pour effet de prolonger l'intérim assuré par le président du Conseil de la nation, prolongation qui n'est pas prévue par la Constitution. Ce report, qualifié de « fiasco » et d'« échec cuisant » dans la presse, atteste non seulement de l'incapacité du pouvoir à mettre en œuvre la solution institutionnelle de sortie de crise qu'il a lui-même promue, mais aussi de la confusion qui règne à la tête de l'État. La tentative de réinscrire la gestion de la crise politique dans la légalité constitutionnelle est à son tour un échec.

\*

Gestion hésitante et improvisée de la crise politique, succession d'annonces contradictoires qui toutes échouent à stabiliser la situation, va-et-vient entre constitutionnalité et inconstitutionnalité des solutions

19. Cf. notamment les enquêtes publiées par *Jeune Afrique* le 5 mai 2019 et *El Watan* le 26 septembre 2019.

20. Décisions 18-20/D.CC/19 du 1<sup>er</sup> juin 2019.

annoncées, fluctuation de l'autorité détentrice du pouvoir de décision, passage d'une gestion unitaire à une virulente confrontation publique au sommet de l'État : loin de l'image d'un pouvoir sûr de lui qui manipule les événements, l'État algérien s'est montré fébrile et a accumulé les revers durant les premiers mois de protestation. L'interdépendance des solutions institutionnelles et des revendications des manifestants dessine alors une dynamique imprévisible. Si, après chaque échec, une nouvelle solution est annoncée, c'est que, paradoxalement, la contestation populaire est prise au sérieux. Alors que dans un premier temps les rebondissements se succèdent à un rythme effréné, la période qui suit, en juin 2019, le report – non constitutionnel – de l'élection présidentielle est marqué par une temporalité plus lente qui voit trois nouveaux cycles apparaître.

78 Le premier est ouvert par une initiative visant à renouer – sans précipitation cette fois-ci – avec un calendrier institutionnel. Au cours de l'été 2019, un « panel de personnalités indépendantes du pouvoir » est mis en place, afin de « dialoguer » autour des « préoccupations du Hirak » – forum qui est en fait la mise en œuvre tardive de la première solution de sortie de crise proposée par l'exécutif dès la fin du mois de février. Les manifestants ne cesseront de décrier ce panel, dont l'objectif principal est surtout de gagner du temps afin d'organiser une élection présidentielle après le fiasco qu'a constitué l'annulation du scrutin prévu le 4 juillet. Elle a lieu le 12 décembre et, bien que son issue ait été incertaine – pour la première fois dans l'histoire du pays –, elle ne répond pas, quoi que le pouvoir en place ait déclaré, aux critères d'une « élection fondatrice » en vue d'assurer une véritable transition démocratique<sup>21</sup>.

Le deuxième cycle est celui de la répression, qui n'a jamais été sanglante – aucune balle n'a été tirée – mais qui a pris la forme d'une intimidation policière et judiciaire s'accroissant progressivement. Tandis que, durant les premières semaines de manifestations, le peuple était glorifié au plus haut niveau de l'État, on observe par la suite une criminalisation de la contestation et une évolution progressive du profil des personnes arrêtées : de simples manifestants, puis des responsables et militants politiques, enfin des journalistes<sup>22</sup>. La mort subite, le 23 décembre 2019, du chef d'état-major – qui était devenu au cours de l'été le fer de lance de la répression – aurait pu être l'occasion pour le président à peine élu

21. Gary M. Reich, « Coordinating Party Choice in Founding Elections: Why Timing Matters », *Comparative Political Studies*, vol. 34, n° 10, 2001, p. 1237-1263.

22. Selon le décompte établi en septembre 2020 par le Comité national de libération des détenus sur sa page Facebook, cinquante personnes étaient alors en prison pour des faits commis dans le cadre du Hirak.

de nouer un lien de confiance avec les manifestants, mais Abdelmadjid Tebboune ne l'a pas saisie. Les arrestations ont eu pour effet de créer des icônes de la contestation, à l'exemple de Khaled Drareni, condamné en septembre 2020 à une peine exceptionnellement sévère de deux ans de prison ferme pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'unité nationale ». Si la répression a tout d'abord stimulé la contestation, les mesures sanitaires adoptées en mars 2020 du fait de l'épidémie de Covid-19 l'ont annihilée, du moins dans la rue<sup>23</sup>.

Le troisième cycle s'ouvre par l'annonce, en mai 2020, d'une révision de la Constitution – solution déjà annoncée en mars 2019 mais vite abandonnée –, qui sera adoptée par référendum le 1<sup>er</sup> novembre et dont on peut douter de la capacité à mettre un terme au mouvement de protestation. Cette réforme supposée acter la « nouvelle République » n'est rien moins qu'une réappropriation d'un slogan du Hirak et d'une revendication formulée très tôt par divers collectifs citoyens. La « nouvelle République » est donc un slogan partagé tant par le pouvoir que par le mouvement contestataire, mais son contenu les divise profondément, laissant, à ce jour, la crise algérienne ouverte.

79

---

23. Sur les effets de la répression vis-à-vis des mobilisations, cf. Hélène Combes, « Répression », in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 462-468.

---

## R É S U M É

*Afin d'éviter le double écueil, normatif et rétrospectif, répandu dans la littérature académique, cet article se propose de saisir la dynamique politico-institutionnelle enclenchée en Algérie depuis février 2019 comme un processus ouvert et incertain. Il souligne en particulier l'évolution improvisée et erratique des différentes « solutions » de sortie de crise mises en œuvre par le pouvoir.*

